

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 24 février 2025
N° CP-2025-1-13-1
N° applicatif 11377

13^{ème} Commission
Commission Région de Colmar

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ZONE PORTUAIRE SUR LA PARTIE ECORHÉNA DU PORT RHÉNAV DE COLMAR NEUF-BRISACH - PHASE 2 DES OPÉRATIONS - AVENANT 1

Résumé : Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de partenariat relative à la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénav de Colmar Neuf-Brisach – Phase 2 des opérations. Cet avenant porte sur la modification du plan de financement de la phase 2 des opérations, suite à l'impossibilité pour le Port de bénéficier d'apports européens. Le soutien financier initial de la Collectivité européenne d'Alsace reste cependant inchangé.

Par délibération du 20 octobre 2023, la Commission permanente a approuvé l'attribution de deux subventions d'investissement à la SEMOP du Port Rhénav de Colmar Neuf-Brisach pour les financements des phases 1 et 2 de la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénav.

La phase 1 concerne les missions de maîtrise d'œuvre d'un coût total 785 852 € et une subvention attendue de 196 463 € de la part de la Collectivité européenne d'Alsace. La phase 2 porte sur les travaux d'un coût total estimé à 12 425 000 € HT et une subvention attendue de 553 537 €.

Les subventions de la Collectivité européenne d'Alsace représentent un montant total de 750 000 €. Ces deux phases émarginent au CPER 2015-2020 prolongé au 31 décembre 2022. Elles sont actées dans la convention cadre pour le développement du Port Rhénav Colmar Neuf-Brisach et son extension dans la zone Ecorhéna signée le 7 février 2023.

Les plans de financement des deux phases se présentaient de la manière suivante :

Partenaires financiers - Phase 1	Clé de répartition	Montant en euros coutants
Etat (Fonds Post-Fessenheim)	30 %	235 756 €
Région Grand Est (CPER)	25 %	196 463 €
Collectivité européenne d'Alsace (CPER)	25 %	196 463 €
Maître d'Ouvrage : SEMOP Port rhénav	20 %	157 170 €
Total	100 %	785 852 €

Partenaires financiers - Phase 2	Clé de répartition	Montant en euros courants
Etat (CPER et fonds Post-Fessenheim)	37,31 %	4 635 426 €
Région Grand Est (CPER)	21,17 %	2 631 037 €
Collectivité européenne d'Alsace (CPER)	4,46 %	553 537€
Com. Com. Pays Rhin Brisach (fonds post Fessenheim)	2,94 %	365 000 €
Colmar Agglomération(fonds post Fessenheim)	1,89 %	235 000 €
Europe (MIE)	12,23 %	1 520 000 €
Maître d'Ouvrage : SEMOP Port rhénan	20,00 %	2 485 000 €
Total	100,00 %	12 425 000 €

Un changement du financement de la phase 2 est survenu en raison de l'inéligibilité du Port Rhénan à la subvention de l'Europe (MIE : Mécanisme pour l'interconnexion en Europe).

Afin d'assurer l'aboutissement des travaux de cette phase 2, l'Etat, la Région Grand Est et la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach se sont entendus pour se substituer aux subventions européennes initialement prévues en lui attribuant des cofinancements complémentaires à ceux mentionnés dans la convention cadre signée le 7 février 2023.

Bien que la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de cette phase 2 reste inchangée au montant de 553 537 €, conformément à l'engagement figurant dans la convention cadre et dans le CPER 2015 – 2022, il est nécessaire pour l'ensemble des partenaires de conclure un avenant 1 à la convention de partenariat relative au financement de la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie EcoRhéna du port rhénan de Colmar Neuf-Brisach - phase 2 signée le 21 novembre 2023 avec la SEMOP, afin d'acter le nouveau plan de financement ainsi établi :

Partenaires	Prévisionnel H.T.	% de participation
Etat (CPER et fonds Post-Fessenheim)	5 145 426 €	41,41%
Région Grand Est	3 391 037 €	27,29%
<i>Région Grand Est (CPER)</i>	<i>553 537 €</i>	
<i>Région Grand Est (fonds Post-Fessenheim)</i>	<i>1 335 000 €</i>	
<i>Région Grand Est (autres subventions d'investissement)</i>	<i>742 500 €</i>	
<i>Région Grand Est (complément de subvention)</i>	<i>760 000 €</i>	
Collectivité européenne d'Alsace (CPER)	553 537 €	4,46%
Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (fonds Post-Fessenheim)	615 000 €	4,95%
Colmar Agglomération (fonds Post-Fessenheim)	235 000 €	1,89%
Europe (MIE)	- €	0,00%
Maître d'Ouvrage : Semop Port Rhénan	2 485 000 €	20,00%
TOTAL	12 425 000 €	100,0%

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver le nouveau plan de financement dédié à la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach – Phase 2 des opérations, étant établi que la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace reste inchangée ;

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach – Phase 2 des opérations, joint en annexe au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P072	P072O002	P072E04	T01	(3277) 204-2324-854	750 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.